



Congés payés et arrêt maladie : quelles sont les évolutions de la loi ?

En attendant la communication BPCE (qui devrait intervenir d'ici à la mi-juin) sur les modalités de mise en œuvre du dispositif, le SNE-CGC vous apporte les précisions suivantes :

La loi du 22 avril 2024 portant différentes dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne a mis en conformité le code du travail en matière d'acquisition de congés payés pour maladie non professionnelle.

La loi est entrée en vigueur le 24 avril dernier.

Quelles sont les évolutions ?

La loi instaure l'acquisition de 2 jours ouvrables de congés payés par mois pendant les périodes de maladie non professionnelle soit 24 jours / an.

Pour les périodes de maladies professionnelles, les dispositions ne changent pas, les salariés acquièrent toujours 2,5 jours de congés par mois, comme cela était le cas auparavant.

Qu'en est-il des arrêts maladie antérieurs ?

Deux cas de figure en fonction de la situation du salarié :

- ✓ **Le salarié n'est plus dans l'entreprise** (démission, licenciement ou départ en retraite)
Dans ce cas ce dernier dispose d'un délai de 3 ans pour agir en paiement d'indemnité compensatrice de congés payés.
Au-delà de cette prescription de 3 ans, le salarié ne pourra plus agir.
- ✓ **Le salarié est toujours dans l'entreprise** au moment de sa demande. Dans ce cas, il dispose d'un délai de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi pour agir afin de réclamer des congés payés en cas d'arrêt maladie non professionnelle, au titre des périodes antérieures, pouvant remonter jusqu'au 1^{er} décembre 2009.

Période de report de 15 mois des congés acquis avant ou pendant un arrêt maladie

Concernant le report des congés acquis avant ou pendant un arrêt maladie, la loi dispose que la durée de la période de report des congés acquis est de 15 mois.

Il sera par ailleurs possible par accord d'entreprise de fixer une période de report supérieure à 15 mois.

Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à vous rapprocher de vos représentants
SNE-CGC